

1 • VOTRE SITUATION PERSONNELLE

TITULAIRE

MONSIEUR MADAME MADEMOISELLE

NOM : _____

PRÉNOMS : _____

NOM DE JEUNE FILLE : _____

NÉ(E) LE : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NATIONALITÉ : _____

PROFESSION : _____
(ou ancienne profession si retraité(e))

SITUATION DE FAMILLE :

MARIÉ(E) SOUS LE RÉGIME : COMMUNAUTÉ SÉPARATION DE BIENS

AUTRES : PACS CÉLIBATAIRE DIVORCÉ(E)

VEUF/VEUVE VIE MARITALE

AUTRE(S) CAS : MINEUR ÉMANCIPÉ(E)

RÉSIDENCE FISCALE : FRANCE

AUTRE (Précisez) : _____

ADRESSE E-MAIL : _____

NOMBRE D'ENFANT(S) À CHARGE : [] [] []

RÉGIME DE PROTECTION JURIDIQUE : OUI NON

SI OUI, PRÉCISER : _____
(Tutelle, Curatelle,...)

PROVENANCE DES FONDS : MONSIEUR MADAME
 COMMUNAUTÉ DONATION (Joindre copie Acte)

ORIGINE DES FONDS : _____

VOS OBJECTIFS : CONSTITUTION DE CAPITAL VALORISATION DE CAPITAL
 RECHERCHE DE REVENUS TRANSMISSION

AUTRE (à préciser) : _____

VOS CRITÈRES D'INVESTISSEMENT : RENTABILITÉ FISCALITÉ
 SÉCURITÉ DISPONIBILITÉ CONFORT DE GESTION

CO-TITULAIRE

MONSIEUR MADAME MADEMOISELLE

NOM : _____

PRÉNOMS : _____

NOM DE JEUNE FILLE : _____

NÉ(E) LE : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NATIONALITÉ : _____

PROFESSION : _____
(ou ancienne profession si retraité(e))

SITUATION DE FAMILLE :

MARIÉ(E) SOUS LE RÉGIME : COMMUNAUTÉ SÉPARATION DE BIENS

AUTRES : PACS CÉLIBATAIRE DIVORCÉ(E)

VEUF/VEUVE VIE MARITALE

AUTRE(S) CAS : MINEUR ÉMANCIPÉ(E)

RÉSIDENCE FISCALE : FRANCE

AUTRE (Précisez) : _____

ADRESSE E-MAIL : _____

NOMBRE D'ENFANT(S) À CHARGE : [] [] []

RÉGIME DE PROTECTION JURIDIQUE : OUI NON

SI OUI, PRÉCISER : _____
(Tutelle, Curatelle,...)

PROVENANCE DES FONDS : MONSIEUR MADAME
 COMMUNAUTÉ DONATION (Joindre copie Acte)

ORIGINE DES FONDS : _____

VOS OBJECTIFS : CONSTITUTION DE CAPITAL VALORISATION DE CAPITAL
 RECHERCHE DE REVENUS TRANSMISSION

AUTRE (à préciser) : _____

VOS CRITÈRES D'INVESTISSEMENT : RENTABILITÉ FISCALITÉ
 SÉCURITÉ DISPONIBILITÉ CONFORT DE GESTION

2 • PERSONNE MORALE (Si vous agissez pour le compte d'une société)

DÉNOMINATION OU RAISON SOCIALE : _____ FORME JURIDIQUE (SCI, SA, SARL,...) : _____

DATE DE CRÉATION : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] RCS : _____

ADRESSE E-MAIL : _____

NOM DU DÉCISIONNAIRE DE L'INVESTISSEMENT : _____ PRÉNOM : _____

FONCTION : _____

GESTION ACTUELLE DE LA TRÉSORERIE GLOBALE

RÉPARTITION DES ACTIFS : LIQUIDITÉS [] [] [] [] % MONÉTAIRE [] [] [] [] % OBLIGATIONS [] [] [] [] % ACTIONS [] [] [] [] %

OBJECTIFS : GESTION DYNAMIQUE DE LA TRÉSORERIE GESTION ÉQUILIBRÉE DE LA TRÉSORERIE GESTION PRUDENTE DE LA TRÉSORERIE

AUTRE : _____

3 • VOS CONNAISSANCES ET VOTRE EXPÉRIENCE D'INVESTISSEUR

VOTRE PROFIL D'INVESTISSEUR EST EN GÉNÉRAL (cf Lexique au verso) : PRUDENT ÉQUILIBRÉ DYNAMIQUE

■ Quel risque êtes-vous prêt à supporter ?

UN RISQUE NUL ET UNE RENTABILITÉ MODÉRÉE MAIS SÛRE

UN RISQUE FAIBLE ET UNE RENTABILITÉ MOYENNE MAIS NON GARANTIE

UN RISQUE MOYEN POUR SAISIR DES OPPORTUNITÉS

UN RISQUE ÉLEVÉ POUR RECHERCHER DES PLUS-VALUES IMPORTANTES

■ Connaissez-vous les instruments financiers suivants

ainsi que des risques qui y sont liés ? (Plusieurs choix possibles)

ACTIONS OUI NON

OBLIGATIONS OUI NON

OPCVM (SICAV, FCP, ETC.) OUI NON

OPCVM COMPLEXES (ARIAL, ORIEL...) OUI NON

EMTN, CERTIFICATS INDEXÉS OUI NON

FCPI, FIP OUI NON

OPCI, SCPI OUI NON

AUTRES OUI NON

Précisez : _____

■ Sur quels types d'instruments financiers avez-vous déjà investi ?

(Plusieurs choix possibles)

ACTIONS OUI NON

OBLIGATIONS OUI NON

OPCVM (SICAV, FCP, ETC.) OUI NON

OPCVM COMPLEXES (ARIAL, ORIEL...) OUI NON

EMTN, CERTIFICATS INDEXÉS OUI NON

FCPI, FIP OUI NON

OPCI, SCPI OUI NON

AUTRES OUI NON

Précisez : _____

■ Gérez-vous vous-même votre portefeuille ? NON OUI, DEPUIS : MOINS DE 3 ANS PLUS DE 3 ANS

■ Combien avez-vous passé d'ordres sur instruments financiers au cours de la dernière année ? AUCUN AU MOINS 1/AN PLUS DE 3 À 4 ORDRES/MOIS

■ Avez-vous exercé pendant au moins un an, dans le secteur financier, une position professionnelle exigeant une connaissance de l'investissement en instruments financiers ? OUI NON

VOUS ÊTES DONC UN INVESTISSEUR (cf Lexique au verso) : AVERTI PROFANE

CATÉGORISATION AMF DES CLIENTS (cf Lexique au verso) : CLIENT NON PROFESSIONNEL CLIENT PROFESSIONNEL (JOINDRE LES JUSTIFICATIFS)

LEXIQUE DES PRINCIPAUX TERMES FINANCIERS

AMF (Autorité des Marchés Financiers)

L'Autorité des marchés financiers est un organisme public indépendant qui a pour mission de veiller à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers.

LES PROFILS DE RISQUE

DYNAMIQUE - Votre tolérance au risque est très forte. Vous êtes prêt(e) à accepter un degré de risque élevé en contrepartie d'un objectif de valorisation du capital investi. Une partie de vos placements doit néanmoins être sécurisée surtout si votre horizon d'investissement est inférieur à quatre ans.

EQUILIBRÉ - Votre tolérance au risque est modérée. Vous êtes prêt(e) à accepter un degré de risque mesuré pour satisfaire vos objectifs de placement.

Sur la base de cet élément, une gestion diversifiée en actions et produits de taux (obligations ou monétaires) paraît vous convenir. La part d'actions pourra augmenter en fonction de la durée de votre horizon de placement.

PRUDENT - Votre tolérance au risque est faible. Vous préférez générer des rendements moindres mais être sûr(e) que vos investissements ne perdront pas de la valeur dans le temps. Sur la base de cet élément, une gestion en produits de taux paraît vous convenir. Toutefois, si votre horizon de placement est long (8 ans et +) une diversification en actions peut être envisagée.

L'EXPÉRIENCE DE L'INVESTISSEUR

INVESTISSEUR "AVERTI" - Vous avez une expérience des marchés boursiers (supérieure à 3 ans) et intervenez régulièrement pour réaliser des opérations d'achat-vente de titres ou de parts d'OPCVM. Vous avez connaissance des risques encourus sur les marchés boursiers, eu égard à votre compétence professionnelle ou à la nature des opérations que vous réalisez sur ces marchés.

INVESTISSEUR "PROFANE" - Vous n'êtes pas un investisseur averti.

CATÉGORISATION AMF DES CLIENTS

Conformément à l'article 314-4 du règlement général de l'AMF tous les clients sont classés dans l'une des trois catégories, auxquelles correspondent des niveaux de protection spécifiques : "Contrepartie éligible", "Client professionnel", "Client non professionnel" :

CONTREPARTIE ÉLIGIBLE

Art. D. 533-13. Ont la qualité de contreparties éligibles au sens de l'article L. 533-20 :

1. **a)** Les établissements de crédit mentionnés à l'article L. 511-9 ;
b) Les entreprises d'investissement mentionnées à l'article L. 531-4 ;
c) Les autres établissements financiers agréés ou réglementés ;
d) Les entreprises d'assurance et de réassurance mentionnées respectivement au premier alinéa de l'article L. 310-1 et à l'article L. 310-1-1 du code des assurances, les sociétés de groupe d'assurance mentionnées à l'article L. 322-1-2 du même code, les mutuelles et unions de mutuelles relevant du livre II du code de la mutualité autres que celles mentionnées à l'article L. 510-2 du même code, ainsi que les institutions de prévoyance régies par le livre IX du code de la sécurité sociale ;
e) Les organismes de placement collectif mentionnés à l'article L. 214-1 et les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif mentionnées à l'article L. 543-1 ;
f) Le fonds de réserve pour les retraites mentionné à l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale, les institutions de retraites professionnelles mentionnées à l'article L. 370-1 du code des assurances pour leurs opérations mentionnées à l'article L. 370-2 du même code, ainsi que les personnes morales administrant une institution de retraite professionnelle mentionnée à l'article 5 de l'ordonnance n° 2006-344 du 23 mars 2006 relative aux retraites professionnelles supplémentaires ;
g) Les personnes dont l'activité principale consiste à négocier pour compte propre des marchandises ou des instruments financiers à terme sur marchandises, mentionnées au m du 2° de l'article L. 531-2 ;
h) Les entreprises mentionnées au n du 2° de l'article L. 531-2 ;
2. L'Etat, la Caisse de la dette publique, la Caisse d'amortissement de la dette sociale, la Banque de France, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, l'Institut d'émission d'outre-mer ;
3. Les organismes financiers internationaux à caractère public auxquels la France ou tout autre Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques adhère.
4. Les personnes morales remplissant au moins deux des trois critères suivants, sur la base des états comptables individuels :
 - total du bilan égal ou supérieur à 20 millions d'euros ;
 - chiffre d'affaires net ou recettes nettes égaux ou supérieurs à 40 millions d'euros ;
 - capitaux propres égaux ou supérieurs à 2 millions d'euros.

Le prestataire de services d'investissement qui conclut des transactions conformément aux dispositions de l'article L. 533-20 avec une personne morale mentionnée au premier alinéa du présent 4 doit obtenir de celle-ci la confirmation expresse qu'elle accepte d'être traitée comme contrepartie éligible. Le prestataire de services d'investissement peut obtenir cette confirmation soit sous la forme d'un accord général, soit pour chaque transaction.

5. La Caisse des dépôts et consignations et les autres investisseurs institutionnels agréés ou réglementés ;

CLIENT PROFESSIONNEL

Ont la qualité de clients professionnels au sens de l'article L. 533-16 du Code Monétaire et Financier :

1.
 - a) Les établissements de crédit mentionnés à l'article L. 511-9 ;
 - b) Les entreprises d'investissement mentionnées à l'article L. 531-4 ;
 - c) Les autres établissements financiers agréés ou réglementés ;
 - d) Les entreprises d'assurance et de réassurance mentionnées respectivement au premier alinéa de l'article L. 310-1 et à l'article L. 310-1-1 du code des assurances, les sociétés de groupe d'assurance mentionnées à l'article L. 322-1-2 du même code, les mutuelles et unions de mutuelles relevant du livre II du code de la mutualité autres que celles mentionnées à l'article L. 510-2 du même code, ainsi que les institutions de prévoyance régies par le livre IX du code de la sécurité sociale ;
 - e) Les organismes de placement collectif mentionnés à l'article L. 214-1 et les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif mentionnées à l'article L. 543-1 ;
 - f) Les fonds de réserve pour les retraites mentionné à l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale, les institutions de retraites professionnelles mentionnées à l'article L. 370-1 du code des assurances pour leurs opérations mentionnées à l'article L. 370-2 du même code, ainsi que les personnes morales administrant une institution de retraite professionnelle mentionnée à l'article 5 de l'ordonnance n° 2006-344 du 23 mars 2006 relative aux retraites professionnelles supplémentaires ;
 - g) Les personnes dont l'activité principale consiste à négocier pour compte propre des marchandises ou des instruments financiers à terme sur marchandises, mentionnés au m) du 2° de l'article L. 531-2 ;
 - h) Les entreprises mentionnées au n du 2° de l'article L. 531-2 ;
 - i) La Caisse des dépôts et consignations et les autres investisseurs institutionnels agréés ou réglementés.
2. Les entités remplissant au moins deux des trois critères suivants, sur la base des états comptables individuels :
 - total du bilan égal ou supérieur à 20 millions d'euros ;
 - chiffre d'affaires net ou recettes nettes égaux ou supérieurs à 40 millions d'euros ;
 - capitaux propres égaux ou supérieurs à 2 millions d'euros ;
3. L'Etat, la Caisse de la dette publique, la Caisse d'amortissement de la dette sociale, la Banque de France, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, l'Institut d'émission d'outre-mer ;
4. Les autres investisseurs institutionnels dont l'activité principale consiste à investir dans des instruments financiers, et notamment les sociétés d'investissement mentionnées à l'article 6 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, les sociétés de capital-risque mentionnées à l'article 1er de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 et les sociétés financières d'innovation mentionnées au III de l'article 4 de la loi n° 72-650 du 11 juillet 1972 ;
5. Les entités de droit étranger qui sont équivalentes à celles mentionnées aux 1 à 4 ou qui ont un statut de client professionnel dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
6. Les organismes financiers internationaux à caractère public auxquels la France ou tout autre Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques adhère.

CLIENT NON PROFESSIONNEL

La catégorie Client non professionnel bénéficiant du niveau de protection le plus élevé, tout client est, lors de l'entrée en relation, classé par défaut dans la catégorie Client non professionnel. Le Client peut cependant demander à être classé Client professionnel. Ce faisant il renonce à une partie de la protection (notamment mise en garde sur les instruments financiers). Le changement de catégorie est soumis à des conditions réglementaires et à une procédure stricte destinée à protéger le Client. Pour tout changement de catégorie le Client est invité à contacter PMA Gestion qui l'informerait de la procédure et des conditions applicables. PMA Gestion est libre d'accepter ou de refuser une demande de changement de catégorie.

Primonial, marque de Patrimoine Management & Associés

Société de Conseil en Gestion de Patrimoine.

Société de Courtage d'Assurances.

Transactions sur immeubles et fonds de commerces

Carte professionnelle n° T 11651 délivrée par la Préfecture de Paris

Société par Actions Simplifiée au capital de 41 790 euros.

484 304 696 RCS Paris.

N° d'enregistrement au fichier des démarcheurs Banque de France :

2061657042VB.

Garantie financière et assurance responsabilité civile professionnelle

conforme aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances.

PMA Gestion

Société par Actions Simplifiée

au capital de 225 000 Euros

491164612 RCS Paris

Société de gestion de portefeuille

agréée par l'AMF, sous le n°GP06000021

N° d'enregistrement au fichier des démarcheurs Banque de France :

2062407604VB